



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DIMANCHE 22 MARS 2026

11 H 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Alain SALOMÉ, doyen d'âge du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de présents votants : 11

Etaient présents :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • BILLION Myriam | Conseillère municipale |
| • BISCAUT Marie-Ange | Conseillère municipale |
| • BLAIN Michel | Conseiller municipal |
| • BOUSQUET Corentin | Conseiller municipal |
| • COLLIGNON Arnaud | Conseiller municipal |
| • GAMBET Frank | Conseiller municipal |
| • GAREIL Audrey | Conseillère municipale |
| • GAUTHIER Chantal | Conseillère municipale |
| • ORANGE Alina | Conseillère municipale |
| • QUIDÉ Aurélie | Conseillère municipale |
| • SALOMÉ Alain | Conseiller municipal |

Secrétaire de séance :

- BOUSQUET Corentin

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain SALOMÉ préside la séance de ce jour.

Monsieur Alain SALOMÉ demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

- Monsieur Corentin BOUSQUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Alain SALOMÉ rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :



- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

DELIBERATION N°17/2026 – ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Michel BLAIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : Monsieur Michel BLAIN.....11

Est élu Monsieur Michel BLAIN, Maire de la commune de LES SALLES SUR VERDON



Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°18/2026 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LES SALLES SUR VERDON étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Après discussion, les élus souhaitent proposer pour le moment 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°19/2026 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et L2122-10

Vu la loi n°2007 -128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 qui a étendu les modalités d'élection des adjoints applicables aux communes de 1 000 habitants et plus aux communes de moins de 1 000 habitants.

Considérant que l'article L2122-10 du CGCT dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que cette obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint,



Considérant que le vote a lieu au scrutin secret,

Considérant qu'après que la liste de Monsieur Franck GAMBET a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant la liste déposée,

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste de Monsieur Franck GAMBET a obtenu 11 voix et est proclamée élue comme suit :

Franck GAMBET..... 1^{er} Adjoint

Audrey GAREIL..... 2^{ème} Adjointe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POINT N°4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Le Maire procède à la lecture aux membres de l'assemblée de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 11h45.

PROCES VERBAL DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 2 AVRIL 2026

